



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service eau et environnement
Unité ressource en eau et milieux aquatiques
Courriel : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 16 octobre 2023

DÉROGATIONS À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2023 FIXANT DES MESURES DE RESTRICTIONS AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris en date du 10 octobre 2023.

Ce dernier classe le bassin « Aune » en situation de **CRISE**. Cet arrêté interdit le prélèvement sur la ressource en eau sur ce bassin.

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin 2020.

Demandes de dérogations pour l'irrigation des cultures :

Des demandes de dérogations individuelles ou collectives ont été déposées pour l'irrigation des cultures. Elles sont motivées en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire de perte totale des cultures, qui aurait un fort impact économique pour les exploitations. Elles visent également à répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans la situation de sécheresse exceptionnelle et le contexte international particulier.

Sous réserve de la remontée des relevés de compteur hebdomadaire et du respect du volume autorisé les semaines précédentes, 1 demande de dérogation a été accordée.

Sur le bassin « Aune », les volumes hebdomadaires autorisés ont été réduits de 60 %.

Demandes de dérogations pour d'autres usages :

Des demandes de dérogations ont été déposées pour d'autres usages (arrosage des espaces verts, des terrains de sport, des golfs, des hippodromes, des stations de lavage, des travaux en cours d'eau, etc.).

Au total, 7 dérogations ont été octroyées :

- 1 des travaux de diversification des écoulements sur les cours d'eaux des Marais et de la Vezanne à Mézeray par le Syndicat mixte Sarthe est aval unifié (SMSEAU) ;
- 1 pour l'arrosage des greens et fairway du golf des 24 h du Mans à Mulsanne ;
- 1 pour l'arrosage des pistes de l'hippodrome des Hunaudières au Mans ;
- 1 pour ESPRI RESTAURATION, fournisseur de plats préparés à Roëzé-sur-Sarthe ;
- 1 pour la vidange d'un bassin d'orage du circuit des 24 h du Mans.
- 1 pour l'arrosage de gazon suite à des travaux d'engazonnement sur la commune de Ruaudin ;
- 1 pour la station de lavage du Belinois à Ecommoy.

Ces mesures exceptionnelles prennent fin le 18 octobre 2023.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Marc SEVERAC